

Château de Fontainebleau

Appel à projet

Jumelage entre le château de Fontainebleau et la
ville de Savigny-le-Temple.



Le contexte de l'appel à projet

1. Les acteurs du jumelage
2. Les objectifs du projet
3. Les lieux d'intervention

Présentation de l'appel à projet : les attendus

1. Les lignes directrices
2. Le public visé
3. Le contenu du projet et phasage

Comment postuler ?

1. Le dossier de candidature
2. Conditions financières
3. Comité de sélection et évaluation

Le contexte de l'appel à projet

Le 15 octobre 2015, lors du Comité interministériel du Grand Paris, le premier ministre, sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, a annoncé sa décision de jumeler de grandes institutions culturelles avec des quartiers en zones de sécurité prioritaires franciliennes dans la perspective de poursuivre l'effort de la démocratisation culturelle. Treize conventions ont été signées par la ministre de la Culture et de la Communication et le ministre de la Ville en juillet 2016. La convention de jumelage entre l'établissement public du château de Fontainebleau et les deux ZSP de Savigny-le-Temple en fait partie. C'est une logique de territoire qui a présidé au choix par la Préfecture de la Région Ile-de-France de jumeler l'établissement public du château de Fontainebleau avec deux zones de sécurité prioritaire de la ville de Savigny-le-Temple.

Par ailleurs, ce projet doit parfaitement s'intégrer dans la stratégie nationale d'éducation artistique et culturelle adoptée conjointement par les ministères de la culture et de la communication et de l'éducation nationale.

1. Les acteurs du jumelage

- Le château de Fontainebleau

Le château de Fontainebleau, classé au patrimoine mondial de l'Humanité, est l'un des plus importants domaines nationaux par sa taille, son histoire et l'importance de ses collections. Il est le seul à avoir été habité par tous les souverains du XIIème au XIXème siècle. Il est aussi le plus meublé des châteaux royaux français et comprend trois jardins remarquables et un domaine de 130 hectares.

Le château de Fontainebleau possède une expérience reconnue dans la conduite de projets d'éducation artistique et culturelle, que ce soit, par exemple, à l'occasion du Festival de l'histoire de l'art ou dans le cadre des Portes du Temps, manifestation où il a été précurseur. L'établissement est par ailleurs très impliqué dans le comité de pilotage Ile-de-France de l'EAC, où il a pu nouer des relations privilégiées avec des interlocuteurs dans ce domaine sur le territoire.

Le candidat travaillera donc en étroite collaboration avec différents partenaires du château, le service des publics, les guides conférenciers ainsi que les divers autres corps de métier. Toutes les informations nécessaires à la bonne conduite du projet seront mises à sa disposition ; ouvrages techniques et historiques, contenus pédagogiques déjà existants ainsi que le programme de l'année en cours.

- La ville de Savigny-le-Temple

Principale ville de l'agglomération de Sénart, Savigny-le-Temple appartient depuis le 1^{er} janvier 2016 à la nouvelle communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart. Hier petit village briard de 783 habitants, Savigny-le-Temple compte aujourd'hui plus de 30 000 habitants. Construite en ville nouvelle depuis 1974, son urbanisation s'est faite en associant, résidences pavillonnaires, habitats collectifs et de nombreux espaces paysagers autour de vastes plans d'eau. Les deux zones de sécurité prioritaires « Droit de l'Homme » et « Centre-Ville » font partie des quartiers construits dans le cadre de la ville nouvelle. Il s'agit donc de quartiers récents (moins de 40 ans) qui souffrent néanmoins d'une image négative alors même que leurs habitants y sont le plus souvent très attachés, car ils renvoient à leur histoire et à leur mémoire.

Les habitants des ZSP de Savigny-le-Temple appartiennent très majoritairement à des catégories socioprofessionnelles qui, statistiquement, sont assez éloignées des offres culturelles. Ainsi, il est probable que peu d'entre eux connaissent le château de Fontainebleau pourtant distant de quelques kilomètres seulement, malgré les mesures de démocratisation culturelle pourtant en vigueur. Peu d'entre eux également connaissent le patrimoine et l'offre artistique et culturelle, pourtant importante, de leur commune voire même de leur quartier.

Le candidat doit prévoir dans le projet accompagnant sa candidature des partenariats avec les structures culturelles de la ville de Savigny-le-Temple : Conservatoire Gabriel Fauré, Espace Prévert, Café musique, café danse, médiathèques, Domaine de La Grange- La Prévôté... ainsi que le centre social Françoise Dolto. Des partenariats peuvent être envisagés avec la scène nationale « Théâtre Sénart », le service du patrimoine culturel de Grand Paris Sud (en charge de la gestion de la collection « musée de France » relative à l'histoire récente comme ancienne du territoire savignien et sénartais) et avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine.

Ces structures seront à la fois des relais mais proposeront le cas échéant des ressources pour élaborer et mettre en œuvre le projet. Les structures mobiliseront leurs réseaux locaux, leurs moyens de communication au service du projet. Les équipes professionnelles participeront autant que possible aux actions menées. Les structures participeront à l'élaboration d'un parcours culturel, inviteront les habitants mobilisés à des spectacles. Par ailleurs, elles pourront proposer des actions ciblées pour contribuer au projet. Leurs locaux pourront également être utilisés pour des ateliers ou des répétitions.

En annexe de cet appel à projet, figure un bref descriptif des structures mobilisables et des possibilités de partenariats (non exhaustives) dans le cadre de ce projet de

jumelage. Les candidats sont invités à prendre contact avec une ou plusieurs de ces structures dans le cadre de l'élaboration de leur candidature.

2. Les objectifs du projet :

Le projet s'attachera à créer un écho entre le patrimoine local et le « grand » patrimoine, entre l'histoire communale ancienne et/ou récente (dont font partie les quartiers en ZSP) et l'histoire de France qu'embrasse le château de Fontainebleau, afin que les publics aient une meilleure compréhension du territoire au sein duquel ils vivent et de ce qui les relie à l'histoire et au patrimoine d'un site comme Fontainebleau. Le projet s'attachera à proposer des parcours artistiques et culturels au sein desquels l'habitant sera amené à être à la fois spectateur et invité, acteur et créateur, hôte et transmetteur.

Les objectifs sont :

- de développer une plus grande familiarité de ces publics avec le patrimoine et les pratiques artistiques et culturelles, de les ouvrir à un territoire plus vaste mais également
- de faire évoluer positivement l'image qu'ils ont de leurs propres quartiers, de ses habitants et de la partager avec les autres habitants de la commune. Selon *le nouveau programme national de rénovation urbaine*, la ville de Savigny-le-Temple souffre d'un "espace à dominante minérale" ainsi que d'une limite trop fragile entre espace privé et public.

Pour y parvenir, le projet doit prendre appui sur les ressources offertes par le château de Fontainebleau, celles implantées au sein des deux ZSP (associations, structures sociales et culturelles), celles de la commune de Savigny-le-Temple et de son agglomération. Le projet doit également proposer des moments de partage des actions en cours ou des réalisations avec tous les savigniens avec, pour ambassadeurs, les publics cibles du projet.

3. Les lieux d'intervention

Le candidat doit impérativement proposer des actions à la fois sur le territoire de Savigny-le-Temple et au domaine de Fontainebleau.

4. Cadre juridique

Pour mettre en œuvre ce projet de jumelage, L'EPCF, et la ville de Savigny-le-Temple, ont optés pour la procédure d'appel à projets afin de permettre à une plus grande variété d'intervenants d'y répondre. Le candidat de l'appel à projet peut répondre sous la forme de groupement d'intervenants.

Le présent appel à idées se situe en dehors du champ d'application des règles de la commande publique.

5. Les lignes directrices

Les lignes directrices de ce projet de jumelage s'articulent autour de trois principaux axes/enjeux qui doivent guider le projet de candidature.

- S'approprier un territoire, un patrimoine :
- A partir des exemples d'un bourg rural ancien devenu ville nouvelle et d'un patrimoine historique majeur, on propose aux habitants une réflexion sur l'évolution d'un territoire et d'un site (arts, urbanisme, architecture), sur leurs habitants et leur vie quotidienne, les événements qui marquent la mémoire d'un lieu, d'une communauté en s'appuyant le plus possible sur ce qui fait lien entre Savigny et Fontainebleau et sur des thématiques à résonnance sociales, socioculturelles. L'appropriation passe par la découverte, la comparaison, la compréhension. Travailler sur cet attachement, cette appropriation d'un lieu, de son histoire quel que soit sa dimension permettra de montrer qu'il s'agit de processus intimes mais aussi collectifs (qu'il s'agisse d'une communauté d'habitants ou d'une nation). Faire dialoguer les cultures :

Les deux acteurs du jumelage, leur territoire ou site, sont les cadres très différents de l'expression de cultures du monde. Le château de Fontainebleau est un site classé au patrimoine mondial par l'UNESCO fréquenté aujourd'hui par une grande diversité de publics internationaux. De plus, au cours de son histoire, les souverains ont fait appel aux meilleurs artistes étrangers pour l'embellir ou l'animer. Savigny-le-Temple, de son côté, est composé d'habitants de 46 nationalités/provenances différentes en majorité tous récemment installés en ville nouvelle. Croiser ses deux aspects du dialogue des cultures aurait une résonnance forte.

- Découvrir une à plusieurs pratiques artistiques ou culturelles :

Les notions de pratique artistique, de parcours culturel, et de découverte doivent constituer les lignes fortes des projets proposés par les candidats. Elles permettront de tisser des liens étroits et durables entre les bénéficiaires du projet et des institutions culturelles ou éducatives implantées sur le territoire.

Le projet a également pour objectif de favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes ciblées. Chaque action devra donc, dans la mesure du possible, favoriser l'acquisition de savoir-faire et savoir-être susceptibles d'être valorisés dans un cadre socio-professionnel. L'EPCF encourage les candidats à présenter un projet comportant un volet numérique et d'éducation à l'image pour atteindre cet objectif.

6. Engagement du candidat

Le candidat s'engage à se rendre disponible pour l'ensemble du projet ; les premières phases de rencontre, les ateliers et visites, les réunions, les restitutions et le bilan final. Ce projet de **trois ans** permettra une véritable évolution dans la

pratique artistiques des participants ainsi que l'apprentissage d'un (ou plusieurs) savoir-faire réutilisables dans le cadre professionnel.

Le projet devra aboutir à la production de **deux événements chaque année** un à Savigny-le-Temple et l'autre au château de Fontainebleau. Ces événements publics seront l'occasion de présenter les « travaux » réalisés par les habitants sollicités.

Le château mettra à disposition, dans la mesure du possible, des locaux. Il en sera de même pour la ville de Savigny-le-Temple. Il est également fortement conseillé de prévoir l'organisation d'activités avec et par d'autres partenaires culturels. Les règles de sécurité et de fonctionnement de chaque lieu utilisé devront être respectées.

7. Le public visé

Le public visé est prioritairement celui des habitants de la ZSP (quartiers « Droits de l'Homme » et « Centre-ville »). La ville de Savigny-le-Temple tient à disposition du candidat des études sociologique et statistique sur ces quartiers.

Le tableau ci-dessous propose une répartition du nombre de personnes visées par classe d'âge. Ce tableau est présenté à titre indicatif et constitue un minimum. Le candidat peut proposer d'autres cibles mais l'équilibre entre classe d'âge doit rester constant. Il s'agit donc de proposer des activités pour différents publics (enfant, adolescent, adulte).

	Jeunes					Adultes		TOTAL
	0-3 ans	3-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-25 ans	26-59 ans	60 ans et +	
Garçons / Hommes			18	18	18	18	18	90
Filles / Femmes			18	18	18	18	18	90
TOTAL			36	36	36	36	36	180

8. Le contenu du projet et phasage

Les candidats sont libres de faire toute proposition permettant de remplir les objectifs assignés dans le respect des lignes directrices énoncées ci-dessus et s'inscrivant dans un projet global et cohérent.

Les candidats assurent l'intégralité des besoins techniques et logistiques des activités qu'ils proposent. Ils doivent être parfaitement autonomes dans leurs déplacements. Le candidat doit tenir compte des éléments suivants.

Phase 1 :

Découverte et appropriation du Château

Octobre 2016 - Décembre 2017

Une phase préalable de découverte du château, mais également d'autres structures culturelles du territoire est indispensable. L'EPCF et la ville de Savigny-le-Temple organisent, d'ores et déjà des visites découvertes du château à plusieurs reprises. Il est également proposé des rencontres et des partenariats avec les différents corps de métier du château.

Phase 2 :

Rencontre et présentation du projet

Janvier 2017 - Février 2017

Un temps nécessaire sera pris pour la mise en relation des différents intervenants. Cette deuxième phase servira à la présentation et à la mise en place du projet (évaluation des besoins, réservation de salles, agenda, etc.) Ce sera l'occasion pour le candidat, soit par le biais de conférences ou d'ateliers, de présenter son expérience, son équipe d'intervenants et son projet. Il est important que les partenaires soient bien informés afin de pouvoir l'intégrer dans un programme pédagogique plus vaste.

Pour ce qui concerne le château, et afin de favoriser la construction d'une relation privilégiée avec les bénéficiaires il leur sera proposé de participer, avec un accompagnement spécifique, à chaque projet de sa programmation culturelle. Ainsi, chaque année, un dispositif de transport et d'accompagnement sera mis en place pour accueillir et faire participer les bénéficiaires aux Journées européennes du patrimoine, à la Saint Hubert, aux Portes du Temps, au Festival de l'histoire de l'art, aux Fresques musicales...En facilitant et en favorisant la fréquentation de ce patrimoine, l'appropriation en sera d'autant plus forte. Ce dispositif favorisera par ailleurs la mixité et le brassage des publics autour d'un même événement.

Phase 3 :

Mise en place des ateliers en vue de la restitution

Février 2017 - Juin 2018

Dans l'objectif d'une restitution, le lauréat devra mettre en place des ateliers. Les dates et lieux des restitutions sont à proposer dans le dossier de candidature. Le nombre d'heures reste à définir en fonction du projet, des disponibilités et des moyens mis en place. Les groupes ne devront pas excéder 25 personnes.

Le/les intervenants lauréats de l'appel à projet proposera/ont des ateliers de pratique artistiques conformes à la stratégie d'Education artistique et culturelle de l'établissement public. La pratique des outils numériques et audiovisuels sera favorisée car elle induit un apprentissage valorisable dans le cadre professionnel.